

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 24 février 2026 à 19h30 en session ordinaire

**Convoqués** : 15 élus + 1 agent

**Présents** : Antony ARNDT, Pierre BEROUD, Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

**Absent(s) et pouvoir(s)** : Françoise de JOUSSINEAU

**Secrétariat de mairie** : Camille BEURAERT

**Secrétaire de séance** : Jean RIAILLON

## ❖ ORDRE du JOUR :

### ➤ DELEGATIONS / DECISIONS DU MAIRE : RAS

### ➤ DELIBERATIONS :

- 1- *Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025*
- 2- *CCRC : autorisation d'approbation du PLUiH*
- 3- *Chemin la grange : fin de l'information au public, approbation de l'échange*
- 4- *Mise à jour du tableau des effectifs : suppression du poste d'adjoint technique territorial 30h/semaine*

### ➤ QUESTIONS DIVERSES

- *Terrain la Chabannerie*
- *Les podcasts*
- *Organisation des élections municipales*
- *CAUE*
- *Point budget : les premiers chiffres*
- *Dossier végétalisation*
- *Course cycliste Faun Ardèche le samedi 28/01*
- *Reprise de l'usine de chips*

### ➤ DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

## ❖ COMPTE RENDU DE SEANCE:


### ➤ Délégations/Décisions du maire : RAS

### ➤ Délibérations :

<b>Points abordés et commentaires</b>	<b>Décisions</b>
<b>1. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025</b>	<b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> le procès-verbal du conseil municipal du 09/12/2025,  Par 12 voix pour      0 contre      0 abstention (Nota : seul-e-s les élu-e-s présent-e-s lors du conseil suscité sont autorisé-e-s à délibérer)

	<p>Délibération n°01-2026, annexe 1 du Procès-Verbal du conseil, disponible sur site internet <a href="https://www.boffres.fr/">https://www.boffres.fr/</a></p>
<p><b>2. Approbation du PLUiH</b></p> <p>La commune de BOFFRES a participé activement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de communes Rhône-Crussol. La procédure arrive à son terme. Le PLUiH a été arrêté au Conseil Communautaire du 27 juin 2025. Il a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées pendant 3 mois. Enfin, une enquête publique a été organisée du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025. La Commission d'enquête a émis un avis favorable assortie des 2 réserves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matérialiser l'emprise de la déviation de Saint-Péray pour enrichir la compréhension du projet de PLUiH.</li> <li>- Compléter l'OAP Trame Verte et Bleue : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Représenter graphiquement les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques par communes,</li> <li>o Formuler des objectifs mesurables et quantifiables concernant la préservation et la restauration des continuités écologiques complétés par des phases d'évaluation,</li> <li>o Intégrer dans le règlement écrit et dans les OAP sectorielles des leviers pour la mise en œuvre opérationnelle de la Trame Verte et Bleue</li> </ul> </li> </ul> <p>Des modifications ont été apportées au dossier de PLUiH à la suite des avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique. Elles portent principalement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justification des choix : le document a été complété pour répondre aux demandes émanant des diverses consultations</li> <li>- PADD : les données sur le nombre de logement ont été uniformisées avec le POA</li> <li>- OAP sectorielles : <ul style="list-style-type: none"> <li>o La notion de minimum a été introduite concernant la densité et le nombre de logement.</li> <li>o Des distances des interfaces agricoles ont été introduites</li> <li>o Une OAP a été réalisée pour l'aire d'accueil des gens du voyage</li> </ul> </li> <li>- OAP thématique : <ul style="list-style-type: none"> <li>o L'OAP Trame Verte et Bleue a été complétée avec les dispositions du règlement</li> </ul> </li> <li>- Zonage : <ul style="list-style-type: none"> <li>o L'emprise de la déviation est dessinée sur le plan de zonage</li> <li>o Le secteur des Peyrouses à Saint-Péray été classé en zone à urbaniser fermée</li> <li>o La création de 2 secteurs Us (Urbain à vocation sanitaire et sociale)</li> <li>o La zone économique de Champis a été supprimée</li> <li>o La zone économique mixte de Guilhaerand-Granges a été redessinée</li> <li>o Des emplacements réservés ont été réduits ou supprimés</li> </ul> </li> <li>- Règlement : des compléments ont été apportés</li> <li>- Annexes : elles ont été complétées</li> </ul> <p>Le projet de PLUiH sera arrêté par le conseil communautaire le 05 mars 2026.</p> <p>La charte de gouvernance « <i>Accompagner le transfert de la compétence PLU et élaborer le PLUi</i> » précise que</p>	<p><b>Le conseil municipal après en avoir délibéré DONNE</b> un avis favorable à l'approbation du PLUiH.</p> <p>par 12 voix pour                      0 contre                      2 abstentions</p> <p>Délibération n°02-2026 en annexe 2 du PV</p>

<p>l'approbation ne peut se faire qu'après validation à la majorité des deux tiers des conseils municipaux.</p> <p><b>Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'approbation du PLUiH</b></p>	
<p><b>3- Chemin la grange : fin de l'information au public, déplacement d'une partie du chemin rural lieudit la grange, approbation de l'échange</b></p> <p>Monsieur le Maire sort de la salle du conseil.</p> <p>Monsieur Jean RIAILLON expose aux membres du conseil : Vu l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, Considérant qu'en application de l'article susmentionné, l'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural peut être opéré dans les conditions prévues à l'article L2241-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Monsieur Jean RIAILLON expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser partie de l'assiette réelle du Chemin rural traversant le hameau La Grange, celle-ci ne correspondant pas à la réalité, le chemin rural ayant été déplacé.</p> <p>Pour ce faire, il convient de procéder aux opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un déplacement d'une partie du chemin lieudit La Grange par l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section AM n°347 d'une contenance de 522m2 et AM n°349 d'une contenance de 291m2 appartenant aux consorts JUGE correspondant au chemin emprunté actuellement par le public,</li> <li>- céder en échange aux consorts JUGE les parcelles à tirer du domaine public nouvellement cadastrées section AM n°344 d'une contenance de 224m2 et section AM n°345 d'une contenance de 138m2, après constat de leur désaffectation.</li> </ul> <p>L'ancien tracé n'étant plus utilisé pour la circulation ni à l'usage du direct du public, il en a été constaté sa désaffectation par délibération n°47/2025 du conseil municipal du 28 octobre 2025.</p> <p>Compte-tenu de la désaffectation de la portion susvisée du chemin rural lieudit La Grange, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui autorise l'échange d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public, avec une autre parcelle qui respecte la largeur, et la qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité.</p> <p>Considérant que l'information au public a été réalisée du 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025 inclus, par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre, soit pendant un mois, préalablement à la présente délibération, Considérant qu'un avis de cette information au public a été affiché en mairie du 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025 inclus,</p> <p>Considérant qu'aucune réserve ni remarque n'a été formulée dans le cadre de cette participation du public,</p> <p>Monsieur Jean RIAILLON rapporteur, précise que cet échange sera consenti sans soulte.</p> <p>Cet acte d'échange sera reçu par Me Olivier CHASTAGNARET notaire à SAINT-PERAY (07130).</p> <p>Les consorts JUGE prendront à leur charge tous les frais nécessaires à cet échange (documents d'arpentage, rédaction</p>	<p><b>Hors la présence de Monsieur Hubert JUGE maire, celui-ci n'étant pas présent à cette délibération du Conseil municipal, et n'ayant participé à aucuns travaux préparatoires à cette délibération, Monsieur Hubert JUGE étant partie à ce projet d'échanges de parcelles, aux termes de l'article 432-12 du Code Pénal.</b></p> <p>Ce même article du Code Pénal stipule notamment que « <i>dans les communes comptant 3500 habitants au plus, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16000 euros</i> ».</p> <p><b><u>Monsieur Hubert JUGE a mandaté son 1<sup>er</sup> Adjoint Monsieur Jean RIAILLON, pour présider cette délibération à l'ordre du jour.</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>RAPPELLE</b> que la désaffectation des parcelles nouvellement cadastrées section AM n°344 lieudit « La Grange » d'une contenance de 224m2 et section AM n°345 lieudit « La Grange » d'une contenance de 138m2, a été approuvée par délibération n°47/2025 du conseil municipal du 28 octobre 2025,</li> <li>- <b>APPROUVE</b> de céder aux consorts JUGE à titre d'échange sans soulte, ladite portion du chemin rural lieudit La Grange comme présenté,</li> <li>- <b>APPROUVE</b> de recevoir en échange de ces mêmes propriétaires les parcelles cadastrées section AM n°347 d'une contenance de 522m2 et section AM n°349 d'une contenance de 291m2, lieudit « La Grange » pour constituer la nouvelle assiette du tracé du chemin rural, cette portion du chemin permettant de maintenir la continuité de l'accès du public, et respectant la largeur et la qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité du chemin remplacé.</li> <li>- <b>DECIDE</b> d'appliquer l'article L. 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour procéder à cet échange qui aura lieu sans soulte,</li> <li>- <b>DECIDE</b> de confier ce dossier à Me Olivier CHASTAGNARET notaire à SAINT PERAY (07130), tous les frais nécessaires à cet échange (documents d'arpentage, rédaction acte authentique...) seront à la charge des consorts JUGE,</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur Jean RIAILLON, 1<sup>er</sup> Adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, à signer l'acte notarié d'échange,</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur Jean RIAILLON, 1<sup>er</sup> adjoint ou l'un des autres adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.</li> </ul>

<p>acte authentique...), ce déplacement d'assiette dudit chemin rural ayant été effectué à leur demande.</p> <p>Plan des parcelles concernées par ce projet d'échange :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De couleur bleue, parcelles à acquérir par la Commune</li> <li>- De couleur verte, parcelles à céder par la Commune</li> </ul>  <p>Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante</p>	<p>par 13 voix pour      0 contre      0 abstention</p> <p>Délibération n°03-2026 en annexe 3 du PV</p>
<p><b>4. Suppression d'un emploi permanent</b></p> <p>Suite à la création du poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, lors du conseil municipal du 09/12/2025, et suite à un avancement de grade, le poste est ouvert et pourvu à compter du 01/01/2026.</p> <p>Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires).</p>	<p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : DECIDE</b> la suppression, à compter du 1/03/2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30h semaine</p> <p><b>Le tableau des effectifs sera mis à jour.</b></p> <p>par 14 voix pour      0 contre      0 abstention</p> <p>Délibération n°04-2026 en annexe 4 du PV</p>

➤ **Questions diverses :**

○ ***Terrain la Chabannerie***

Le propriétaire d'un terrain boisé situé au-dessus de la route départementale en direction d'Alboussière, lieu-dit serre de Gouron, propose d'en faire don à la commune. Ce terrain est accessible par un chemin rural et un chemin forestier. Il pourrait être aménagé en aire de pique-nique pour les randonneurs ou les cyclistes, de lieu rafraichissant pour les habitants lors des canicules. On pourrait faire dons du bois morts aux habitants qui ont ce mode de chauffage et certains bois mûrs pourraient être utilisé par la mairie pour de la construction. Nous définirons avec les habitants la destination et l'utilisation de cet espace public.

État hypothécaire de la parcelle AC298 :  
Il en ressort que cette parcelle appartient :

- Pour 5/8ème en pleine propriété et 3/8ème en usufruit à M Daniel MEYER

- Pour 3/16ème en nue-propriété à Mme Christel AUCIELL
- Pour 3/16ème en nue-propriété à Mme Peggy MEYER

Concernant le prix de cette parcelle, il peut être à l'euro symbolique avec prise en charge par la commune de l'enlèvement de la caravane stationnant sur cette parcelle. Je pense que ce serait opportun de demander un devis à une entreprise pour connaître le coût de cette opération. Ce devis pourrait être annexé à la délibération.

Avis du conseil : favorable

- **Les podcasts**

Denis FANTINI, pour l'association l'Envolée / Studio les 3 becs, vient de mettre à disposition le 2ème épisode des « Portraits Sonores ». Après Marie Rose SEIGNOBOS, C'est André DELOCHE qui nous raconte son histoire et ses souvenirs à Boffres.

Pour écouter bientôt : <https://www.boffres.fr/portraits-sonores/>

- **Organisation des élections municipales**

*Prévoir l'organisation du bureau de vote (voir **annexe 5**)*

- **CAUE**

*Fin d'étude CAUE : Boffres \_aménagement entrée ouest du 29012026 (voir **annexe 6**)*

- **Point budget : les premiers chiffres**

*Voir point budget résultats 2025 (voir **annexe 7**)*

- **Dossier végétalisation**

*Nous avons déposé en fin d'année 2025 un dossier de demande de subvention DETR à l'Etat. Il est apparu que les montants des devis n'étaient pas suffisants pour y prétendre. Monsieur le maire propose donc de prendre la réfection de la calade de la montée du château sur les droits de tirages de la CCRC. Une demande de subvention sera déposée au département et à la région pour la végétalisation du village (minimum > 3000 euros).*

*Il faut trouver un nom à cette calade. Nous lancerons une consultation auprès des habitants.*

- **Course cycliste Faun Ardèche Classic samedi 28/02**

*Comme chaque année, la Faun Ardèche classique traverse notre commune. Avec l'aide de l'association la Beau Frêne et des bénévoles, la sécurité des carrefours sera assurée sur le tracé de la course qui traverse notre commune. Pour rejoindre l'équipe des bénévoles, si disponibles à partir de 9:30 samedi matin, contacter Antony ARNDT*

○ **Reprise de l'usine de chips**

*Début 2025, la société la Ducale faisant face à de nouvelles difficultés, elle a informé le maire d'une cessation d'activité. La liquidation judiciaire a été prononcée au printemps 2025. La commune, soutenue par la Communauté de communes, compétente à l'économie, a rapidement cherché des repreneurs. Grâce à notre réseau, nous avons contacté la fromagerie du Val d'Ormeze, qui avait besoin de nouveaux locaux. Avec le président de la CCRC, Jacques Dubay, et ses services, nous avons rencontré les responsables des sociétés. Fin 2025 la bonne nouvelle est tombée. Les propriétaires vendeurs et acquéreurs se sont mis d'accord pour un rachat.*

*Aujourd'hui le démontage des machines pour la production de chips est terminé et la fromagerie commence à occuper les lieux. Des adaptations et mise en place de machines d'embouteillage permettra le démarrage de la production. Ce seront six emplois locaux qui seront créés. Les anciens employés de l'usine de chips sont en contact avec le repreneur pour un possible reclassement.*

○ **Stockage broyat communal :**

*Du broyat est stocké à l'entrée nord du village. Après prélèvement pour les besoins des services communaux, il sera proposé aux habitants de la commune de venir se servir, avec modération. Merci de se faire connaître auprès des services. Sur le même site, il y a un stockage de gravier. Il est exclusivement destiné à l'utilisation communale*

○ **Point école :**

*Le conseil félicite Fanny ARNDT pour l'obtention de son concours d'ATSEM. Dans ce sens, une titularisation est envisagée dans les mêmes conditions d'emploi.*

*L'équipe municipale et un collectif de parents restent mobilisés auprès des autorités académiques pour obtenir l'ouverture d'une 3-ème classe pour la rentrée de septembre 2026 (effectif prévisionnel de 56 élèves).*

➤ **Date du prochain conseil (date prévisionnelle) :**

*Si le conseil municipal est élu au 1er tour des élections le 15 mars 2026, la réunion du conseil municipal pour élire le maire et les adjoints doit avoir lieu le vendredi 20, samedi 21 ou dimanche 22 mars 2026. Si le conseil municipal est élu au 2nd tour, la réunion doit avoir lieu le vendredi 27, samedi 28 ou dimanche 29 mars 2026.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50*

*Vu pour être affiché le 10/03/2026 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT*

Le Maire, Hubert JUGE

Le secrétaire de séance, Jean RIAILLON



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

